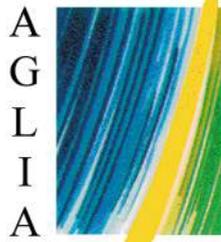


# Agilia



## Projet RaieBECA

Evaluation de l'impact socioéconomique de l'interdiction de pêche de la raie brunette (*Raja undulata*) en Aquitaine, Poitou-Charentes et Pays de la Loire

Aline DELAMARE (AGLIA)

Juin 2014



## Sommaire

Table des illustrations.....	2
Glossaire.....	3
Remerciements.....	4
I. Introduction.....	5
II. Méthodologie.....	6
A. Récupération des données.....	6
B. Croisement avec le Fichier Flotte Communautaire.....	6
C. Tri des données.....	7
D. Discussion en Commission Raies/Requins.....	7
E. Application de filtres.....	7
III. Caractérisation de la flottille.....	8
A. Catégories de vente en criée comprenant la raie brunette.....	8
B. Hypothèses de base.....	9
C. Analyse des ventes par région et par criée.....	9
1. Région Pays de la Loire.....	10
2. Région Poitou-Charentes.....	12
3. Région Aquitaine.....	13
D. Analyse des ventes par engin pour les trois régions.....	14
E. Analyse des ventes par longueur des navires pour les trois régions.....	16
F. Relation entre les ventes et le nombre de navires de la flottille.....	17
IV. Conséquences économiques.....	18
V. Discussion.....	19



## Table des illustrations

Figure 1 : Evolution des ventes en criées des catégories de raies intégrées dans la base de données (quantité exprimée en kg - axe de gauche : évolution par criée / axe de droite : évolution totale) .....	9
Figure 2 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Pays de la Loire entre 2003 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	10
Figure 3 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Pays de la Loire entre 2003 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	11
Figure 4 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Poitou-Charentes entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	12
Figure 5 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Poitou-Charentes entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	12
Figure 6 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Aquitaine entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	13
Figure 7 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Aquitaine entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg).....	13
Figure 8 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction de l'engin de pêche utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins).....	14
Figure 9 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction des catégories d'engin de pêche utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins).....	15
Figure 10 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction des catégories d'engin de pêche (sans le chalut) utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins).....	15
Figure 11 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction de la longueur des navires entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en tonne).....	16
Figure 12 : Evolution du nombre de navires immatriculés dans les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine (source : Fichier Flotte Communautaire) et le total des ventes en criée des catégories de raie retenues (quantité exprimée en kg) entre 2007 et 2011. ....	17
Tableau 1 : Récapitulatif des périodes couvertes par les données de criée recueillies .....	6
Tableau 2 : Synthèse des différentes catégories de raies dans les criées de Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine et identification des catégories intégrant la raie brunette avant 2009.....	8
Tableau 3 : Filtres appliqués pour estimer la quantité de raie brunette présente dans les catégories de raie retenues. ....	18
Tableau 4 : Récapitulatif des estimations de débarquements annuels de raie brunette en volume et en prix avant l'interdiction de 2009. ....	18



## Glossaire

<b>AGLIA</b>	Association du Grand Littoral Atlantique
<b>APECS</b>	Association Pour l'Etude et la Conservation des Sélaciens
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CNPMEM</b>	Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
<b>COREPEM</b>	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire
<b>CREAA</b>	Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole
<b>CRPMEM</b>	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
<b>FFC</b>	Fichier Flotte Communautaire
<b>IFREMER</b>	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
<b>RaieBECA</b>	Raie Brunette Etude Centre Atlantique



## Remerciements

Je tiens à remercier les Comités Régionaux des Pêches d'Aquitaine et de Pays de la Loire qui m'ont permis d'accéder aux données des criées, ainsi que les criées d'Aquitaine et des Pays de la Loire qui m'ont transféré leurs données.

Merci à Cédric Hennache du CREAA pour son étude en Poitou-Charentes réalisée en 2012 dont je me suis beaucoup inspirée et qui m'a permis de disposer des données des criées de Poitou-Charentes.

Merci également aux professionnels et aux scientifiques de la Commission Raies/Requins du CNPMM qui ont aiguillés mon travail.



## I. Introduction

La raie brunette (*Raja undulata*) est une espèce interdite au débarquement par l'Union Européenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (Règlement CE n°43/2009). Cette décision repose sur un avis scientifique qui vient lui-même d'un manque de données concernant cette espèce. Ainsi, par application du principe de précaution, la Commission Européenne a décidé d'interdire le débarquement de la raie brunette.

Cette décision a été mal comprise par les pêcheurs professionnels qui disent capturer cette espèce en abondance depuis longtemps. Cependant, la raie brunette n'était pas identifiée en tant que telle durant les ventes en criée ou dans les logbooks car elle était enregistrée sous des dénominations générales telles que "Raie", "Divers raies"... Cela explique notamment le manque de données sur cette espèce.

En 2011, lassés de capturer des raies brunettes en nombre et de ne pouvoir les valoriser à la vente, les professionnels de Poitou-Charentes ont décidé de se rapprocher du CREAA pour mener un projet d'amélioration des connaissances sur cette espèce. L'Ifremer, l'APECS puis l'Agria ont rejoint les discussions pour développer un projet afin d'estimer l'abondance de la raie brunette dans les Pertuis Charentais. Parti de l'hypothèse que la raie brunette est une espèce à faible mobilité, le partenariat a mis en place une méthodologie de Capture-Marquage-Recapture avec les professionnels de Poitou-Charentes, d'Aquitaine et des Pays de la Loire.

Le projet RaieBECA (Raie Brunette Etude Centre Atlantique) a débuté en novembre 2011 et s'achèvera en juillet 2014. Il comprend plusieurs axes de travail :

1. Etude du taux de survie des raies brunettes marquées (CREAA - novembre 2011)<sup>1</sup>
2. Evaluation de l'impact socio-économique de l'interdiction de pêche de la raie brunette (*Raja undulata*) en Poitou-Charentes et caractérisation de la pêcherie (CREAA - mars 2012)<sup>2</sup>
3. Evaluation de l'impact socio-économique de l'interdiction de pêche de la raie brunette (*Raja undulata*) en Aquitaine, Poitou-Charentes et Pays de la Loire (Agria – juin 2014)
4. A partir des données recueillies par les professionnels et des observateurs de l'Agria, du CREAA et de l'APECS : analyse des données pour parvenir à une estimation d'abondance de la raie brunette dans les Pertuis Charentais (Ifremer – juin 2014)
5. Etude de la cicatrisation des raies brunettes suite au marquage (Ifremer – 2014)

La présente étude a pour objectif de compléter celle réalisée par le CREAA en mars 2012 et qui portait sur les données des criées de Poitou-Charentes. La même méthodologie a été appliquée aux deux autres régions de l'étude. L'ensemble des données a été intégré à une base de données commune.

---

<sup>1</sup>Hennache, C., 2013. Etude du taux de survie de raies brunettes marquée à l'aide de disque de Petersen. 7p.

<sup>2</sup>Hennache, C., 2012. Évaluation de l'impact socio-économique de l'interdiction de pêche de la raie brunette (*Raja undulata*) en Poitou-Charentes et caractérisation de la pêcherie. 16p.



## II. Méthodologie

### A. Récupération des données

Les données concernant les 3 criées de Poitou-Charentes (Royan, La Cotinière et La Rochelle) ont été transmises par le CREEA.

Les données des criées des Pays de la Loire (Le Croisic, Saint-Gilles, Les Sables d'Olonne, Yeu, Noirmoutier et La Turballe) ont été transmises directement par les criées, après sollicitation du COREPEM.

Les données d'Aquitaine, concernant Arcachon et St Jean de Luz-Ciboure, ont été envoyées par le CRPMEM Aquitaine, qui en récupère déjà une partie pour son observatoire des pêches.

Compte-tenu d'un changement de logiciel intervenu au milieu de la période étudiée, les criées n'ont pas pu fournir toutes les données demandées. Les années pour lesquelles elles ont pu le faire sont présentées dans le Tableau 1.

**Tableau 1 : Récapitulatif des périodes couvertes par les données de criée recueillies**

Criée	Années
La Turballe	2003-2011
Le Croisic	
Noirmoutier	
Yeu	
St Gilles	
Les Sables d'Olonne	
La Rochelle	2007-2011
La Cotinière	2004-2011
Royan	2003-2011
Arcachon	2007-2011
St Jean de Luz-Ciboure	

Pour encadrer au mieux l'année charnière de 2009, **les données de 2007 à 2011 ont été conservées pour toutes les criées.**

### B. Croisement avec le Fichier Flotte Communautaire

Une fois saisies, les données ont été croisées avec celles du Fichier Flotte Communautaire (FFC) pour déterminer :

- ▶ L'immatriculation des navires : cette identification est nécessaire pour s'affranchir du nom du navire et pour pouvoir le suivre au cours des années en fonction des changements de nom et/ou de port<sup>3</sup>
- ▶ La longueur des navires
- ▶ Les engins utilisés

<sup>3</sup> Dans son étude, le CREEA, a privilégié le suivi des stratégies de pêche, plutôt que le suivi des navires par leur immatriculation. Cette approche a été rendue possible par le travail d'enquête complémentaire à l'analyse des données de criée de Poitou-Charentes, travail qui n'a pas pu être mené dans le cadre de la présente étude.



### **C. Tri des données**

L'analyse des données, et notamment la recherche des redondances, a été faite pour éviter de comptabiliser plusieurs fois un même navire débarquant dans plusieurs criées différentes ou pour suivre un navire en cas de changement de port et/ou de nom.

Cette phase était indispensable pour pouvoir étudier la relation entre le nombre de navires de la flottille au cours des années et la quantité de raies débarquées.

### **D. Discussion en Commission Raies/Requins**

Les résultats préliminaires de l'étude ont été présentés lors de la Commission Raies/Requins du CNPMM du 22 avril 2014. Les choix d'analyse et les filtres appliqués ont ainsi pu être discutés avec les professionnels et les scientifiques présents. Ces échanges ont permis d'affiner l'analyse des données.

### **E. Application de filtres**

Les filtres appliqués pour déterminer la part de raie brunette dans les catégories de raie retenues sont ceux utilisés par le CREAA dans son étude. En effet, le CREAA a pu réaliser des enquêtes terrain pour les évaluer, ce qui n'a pas été le cas pour la présente étude, faute de temps et de moyens.



### III. Caractérisation de la flottille

#### A. Catégories de vente en criée comprenant la raie brunette

Avant 2009, la raie brunette n'était pas identifiée individuellement dans les ventes en criée. Il a donc fallu comprendre dans quelle catégorie elle pouvait se trouver. Selon les criées, elle apparaissait dans la catégorie "Raie autre", "Raie", "Divers Raie", "Raie Lisse"... (Tableau 2) et était donc mélangée avec d'autres espèces de raies. Ces mêmes catégories, ou leur équivalent suite au changement de logiciel, ont été conservées après 2009 pour permettre la comparaison avant et après l'interdiction.

*Par exemple, à La Rochelle, avant 2009, il n'existait qu'une seule catégorie de raie "Divers raie". La raie brunette y était donc intégrée. Depuis 2009, la criée a créé trois nouvelles catégories qui étaient également comprises dans les "Divers raie" avant 2009. Dans ce cas précis, il a donc fallu conserver la totalité des données pour pouvoir observer l'effet de l'interdiction de débarquement de la raie brunette au 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

Tableau 2 : Synthèse des différentes catégories de raies dans les criées de Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine et identification des catégories intégrant la raie brunette avant 2009

Région	Criée	Avant 2009	Depuis 2009
Pays de la Loire	La Turballe	Raie autre puis Raie	Raie autre
	Le Croisic	Raie	Raie
	Les Sables d'Olonne	Raie autre entière	Raie autre entière
		Raie autre vidée	Raie autre vidée
		Raie fleurie	Raie fleurie
	St Gilles	Raie autre	Raie autre
	Yeu	Raie	Raie
Raie glacée		Raie glacée	
Raie fleurie Raie fleurie glacée		Raie fleurie	
Noirmoutier	Raie Raie mêlée Raie fleurie	Raie Raie terre Raie fleurie	
PC	Royan	Raie bouclée Raie fleurie Raie lisse	Raie bouclée Raie fleurie Raie lisse
	La Cotinière	Raie bouclée Raie fleurie Raie autre	Raie bouclée Raie fleurie Raie autre
	La Rochelle	Divers raie	Divers raie Raie douce Raie bouclée Raie fleurie
Aquitaine	Arcachon	Raie Raie fleurie	Raie Raie fleurie
	St Jean de Luz	Divers raies	Divers raies

... catégories dans lesquelles la raie brunette était commercialisée avant 2009 → catégories retenues

... catégories retenues dans la base de données pour permettre la comparaison des débarquements après 2009

Pour pouvoir comparer les ventes de raies brunettes avant et après 2009, une quantité conséquente de données a finalement dû être intégrée à la base de données.



Les professionnels et les scientifiques de la Commission Raies/Requins du CNPMM ont permis d'éliminer les données concernant la raie bouclée (*Raja clavata*) et la raie fleurie (*Leucoraja naevus*), quand ces deux espèces étaient vendues sous leur propre appellation avant ET après 2009 (ex : Noirmoutier). Ces données n'ont donc pas été intégrées dans l'analyse de la présente étude.

## B. Hypothèses de base

Pour pouvoir analyser les données fournies par les criées et obtenir les estimations finales de cette étude, quelques hypothèses ont dû être appliquées :

- ▶ Les débarquements des navires immatriculés dans d'autres quartiers maritimes sont compensés par les débarquements des navires immatriculés sur la zone d'étude dans d'autres criées
- ▶ Les engins retenus sont ceux du FFC :
  - En cas de changement d'engin au cours de la période couverte par l'étude, c'est l'engin le plus fréquemment utilisé qui a été retenu
  - Pour les navires dont l'engin principal renseigné est le « FPO », correspondant aux nasses et casiers, c'est l'engin secondaire qui a été retenu quand il était renseigné
- ▶ En cas d'homonymie sur le nom d'un navire, c'est le navire immatriculé dans le port le plus proche de celui de la criée de débarquement qui a été retenu

## C. Analyse des ventes par région et par criée

L'évolution des ventes en criée des catégories de raies retenues est présentée en Figure 1. Il s'agit des données globales, sans application d'aucun filtre.

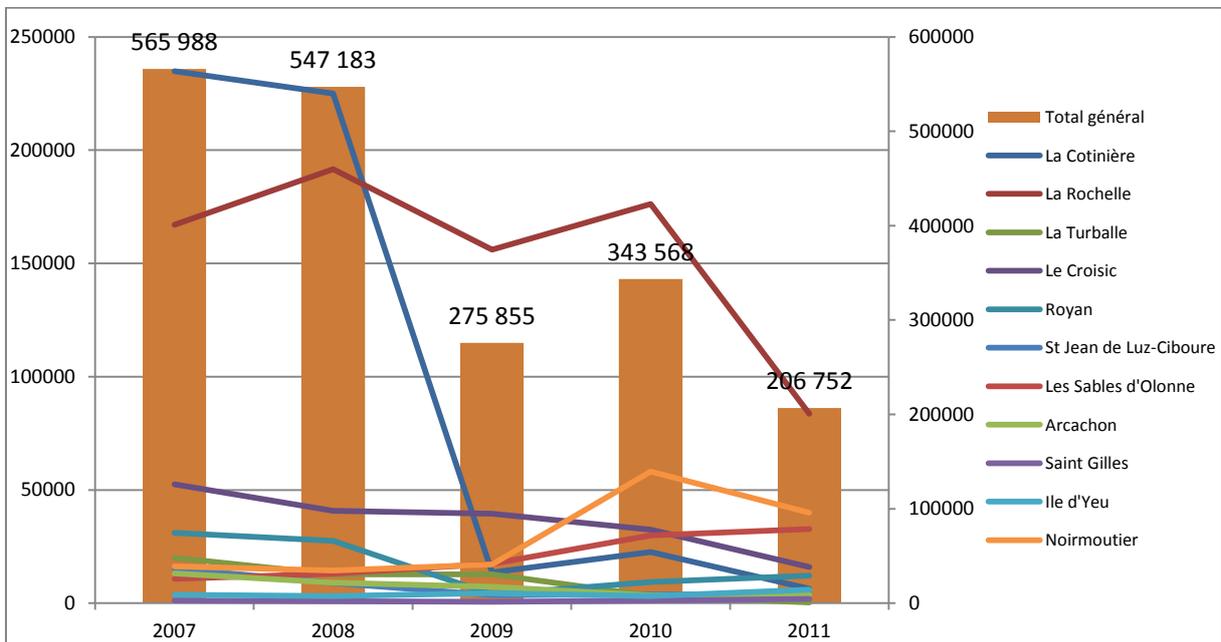


Figure 1 : Evolution des ventes en criées des catégories de raies intégrées dans la base de données (quantité exprimée en kg - axe de gauche : évolution par criée / axe de droite : évolution totale)

Toutes criées confondues, **une baisse de près de 50% des ventes apparait en 2009**, année de l'interdiction de débarquement de la raie brunette. Cette baisse est significative pour la criée de La Cotinière et mérite d'être observée plus en détails pour les autres criées.



En effet, avant 2009, les ventes en criée des catégories de raie retenues en Poitou-Charentes représentaient 79% du global des trois régions, 17% pour les Pays de la Loire et 4% pour l'Aquitaine. Cette disparité s'est légèrement atténuée depuis 2009 pour passer respectivement à 58.6%, 38.3% et 3.1%.

### 1. Région Pays de la Loire

La Figure 2 présente l'évolution des ventes en criées des Pays de la Loire des catégories de raies retenues. Les données depuis 2003 étant disponibles pour toutes les criées, elles sont représentées.

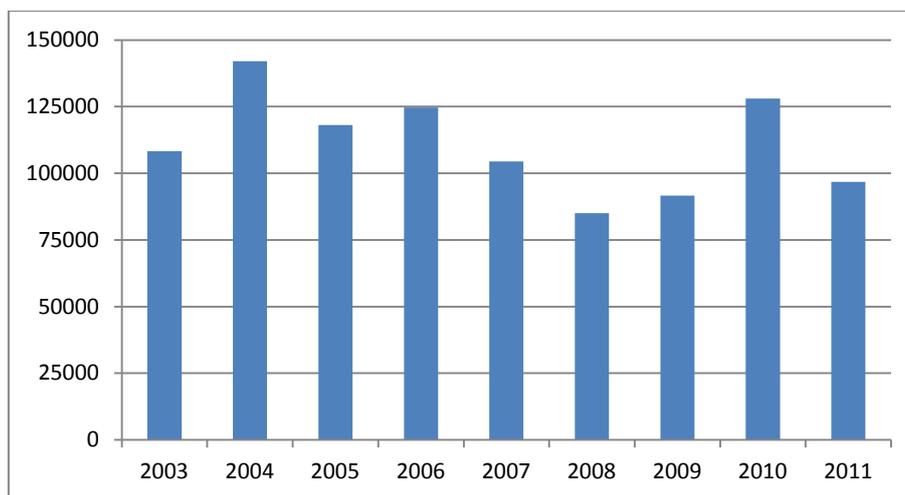


Figure 2 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Pays de la Loire entre 2003 et 2011 (quantité exprimée en kg)

En 2009, il n'y a pas de baisse significative des ventes en criée qui pourrait être imputée à l'interdiction de débarquer la raie brunette. Une baisse semblait même s'amorcer depuis 2004 avec toutefois une nouvelle hausse dès 2009 et un pic en 2010.

La situation reste toutefois très différente d'une criée à l'autre comme le montre la Figure 3.

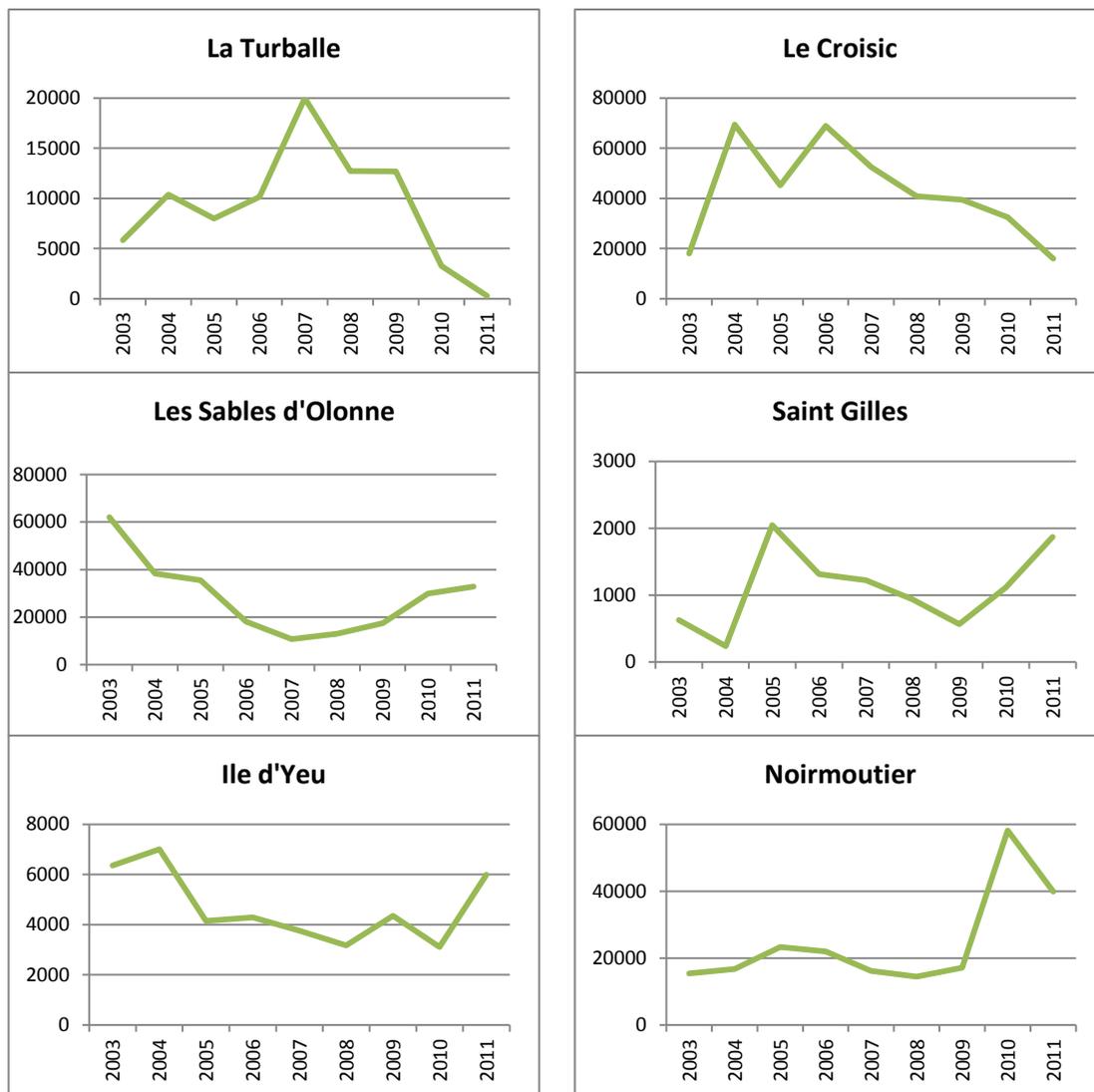


Figure 3 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Pays de la Loire entre 2003 et 2011 (quantité exprimée en kg)

L'ordre de grandeur des quantités vendues diffère beaucoup d'une criée à l'autre. Toutefois, trois tendances se dessinent :

- ▶ Une baisse des ventes était amorcée avant 2009 et s'est poursuivie par la suite :
  - à La Turballe, entre 2007 et 2011, c'est une réduction de plus de 98% qui peut être observée sur les catégories "Raie autre" et "Raie"
  - au Croisic, la baisse entre 2006 et 2011 est de l'ordre de 65% sur la catégorie "Raie"
- ▶ L'année 2009 a représenté un point bas dans les ventes et une reprise des ventes de raies s'est amorcée en 2010 :
  - à Saint Gilles, entre 2005 et 2009, la baisse observée est de 72% sur la catégorie "Raie autre". Les ventes 2010 ont quant à elles triplé par rapport à 2009
  - à Noirmoutier, entre 2005 et 2009, c'est une diminution de 26,5% qui a eu lieu, suivie d'une augmentation d'un triplement entre 2009 et 2010
- ▶ L'année 2009 a été caractérisée par une augmentation par rapport à l'année précédente et la tendance s'est confirmée par la suite →
  - aux Sables, entre 2007 et 2009, il y a eu une augmentation de 62% des ventes, suivi

d'une nouvelle augmentation d'un doublement entre 2009 et 2011

- à Yeux, c'est une augmentation de 37% qui peut être observée entre 2008 et 2009 et qui se confirme avec une hausse de 37% entre 2009 et 2011

## 2. Région Poitou-Charentes

L'analyse pour la région Poitou-Charentes a déjà été faite par le CREAA en mars 2012. Les données présentées ci-après ont donc été reprises de cette étude.

La baisse des ventes des catégories de raie sous lesquelles était vendue la raie brunette est assez significative en Poitou-Charentes en 2009, de l'ordre de 61% (Figure 4).

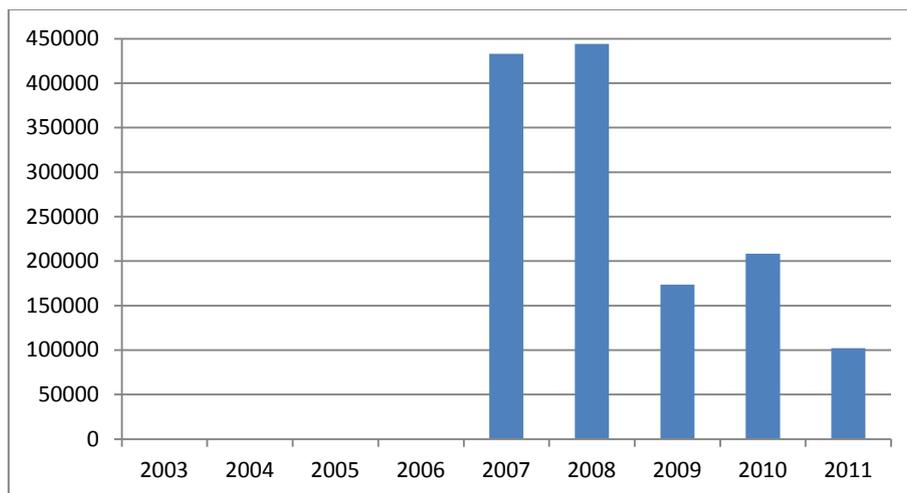


Figure 4 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Poitou-Charentes entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg)

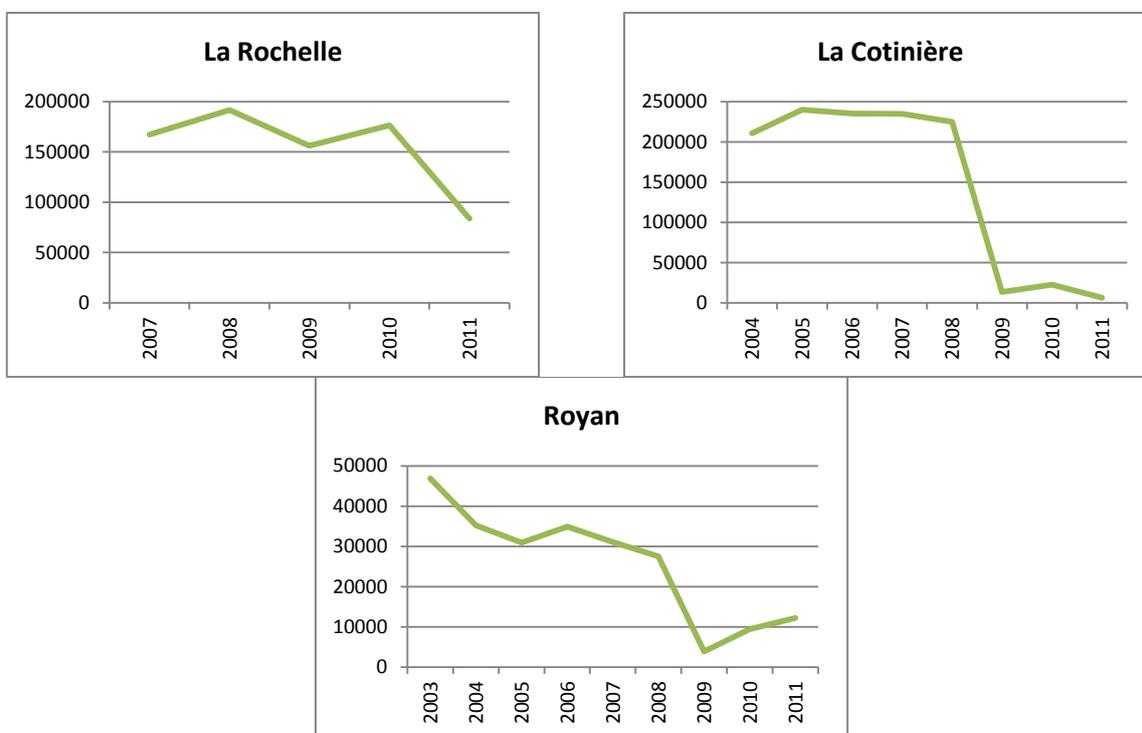


Figure 5 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Poitou-Charentes entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg)



D'après la Figure 5, les ordres de grandeur des quantités varient beaucoup d'une criée à l'autre avec un volume relativement faible à la criée de Royan par rapport aux deux autres.

La Cotinière enregistre une baisse de près de 94% des ventes en criée entre 2008 et 2009. Une diminution de 86% apparaît également à la criée de Royan. Une légère remontée apparaît par la suite.

A La Rochelle, la baisse est moindre, de l'ordre de 18,5% entre 2008 et 2009. Après une légère augmentation en 2010, une baisse importante apparaît en 2011, de l'ordre de 52.5%.

### 3. Région Aquitaine

On observe une baisse des ventes en criée des catégories de raie retenues entre 2008 et 2009 mais cette baisse était déjà amorcée en 2007 (Figure 6). En effet, entre 2007 et 2008, la diminution observée est proche de 37% suivie d'une nouvelle baisse de 40% entre 2008 et 2009. Cette tendance semble même se confirmer par la suite jusqu'en 2010 avec une stagnation en 2011.

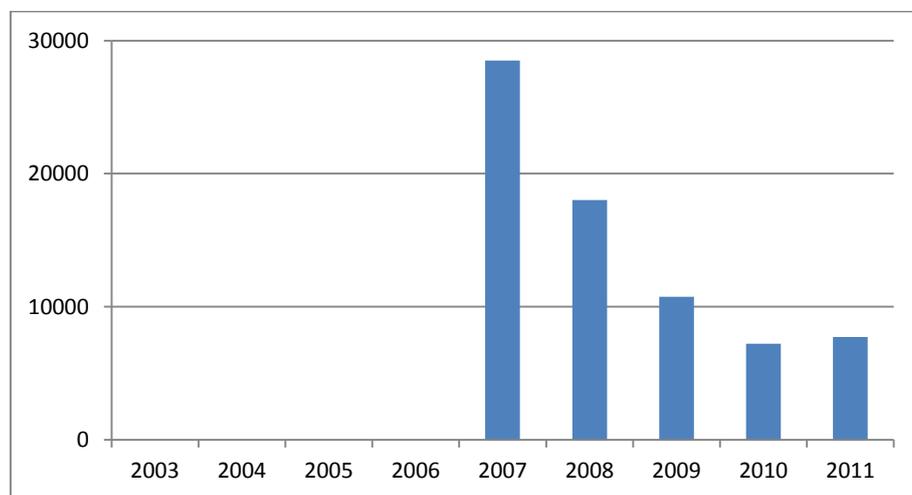


Figure 6 : Evolution globale des ventes en criée des catégories de raies retenues en Aquitaine entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg)

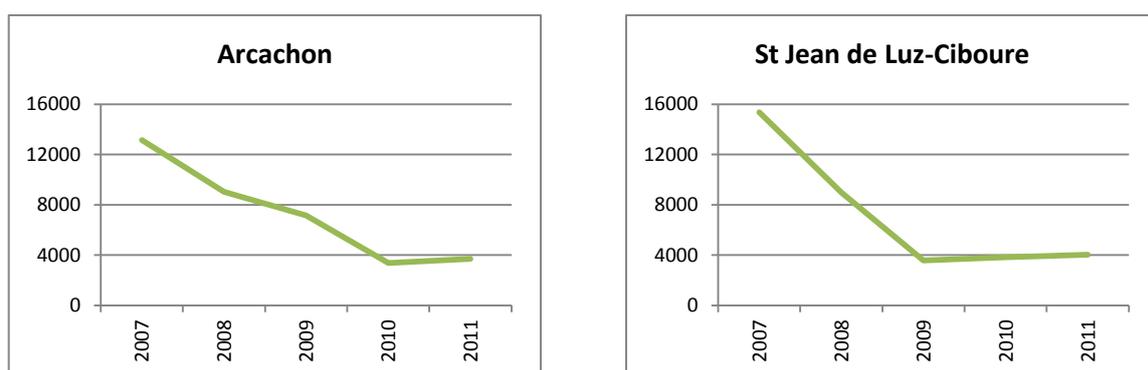


Figure 7 : Evolution des ventes par criée des catégories de raies retenues en Aquitaine entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg)

Comme le montre la Figure 7, la baisse concerne les deux criées d'Aquitaine de manière équivalente puisque les volumes de ventes sont comparables de l'une à l'autre. La tendance régionale mise en évidence précédemment est également la même pour les deux criées, même si la baisse s'est arrêtée

en 2009 à St Jean de Luz-Ciboure alors qu'elle a continué jusqu'en 2010 à Arcachon, avant stabilisation.

**En bref :**

C'est la Région Poitou-Charentes qui a connu la baisse la plus significative des ventes en criée des catégories de raie retenues en 2009.

En Pays de la Loire et en Aquitaine, il est difficile de mettre en évidence une tendance liée à l'interdiction de débarquer la raie brunette.

**D. Analyse des ventes par engin pour les trois régions**

Pour faire l'analyse des ventes en fonction de l'engin utilisé, certaines données ont du être retirées de l'analyse :

- ▶ Les navires étrangers
- ▶ Les données déclarées sans distinction de navire : en 2007 et 2008, la criée d'Arcachon n'a pas pu fournir les données individuelles par navire
- ▶ Les navires pour lesquels la correspondance avec une immatriculation n'a pas pu être faite : ce problème est dû aux écritures dans les logiciels des criées qui ne respectent pas toujours l'orthographe du nom du navire, oublient des articles devant le nom, ne précisent pas son port d'immatriculation...

Par conséquent, 72 lignes ont été retirées pour l'analyse par engin, ce qui correspond à près de 130t de raies entre 2007 et 2011 sur un total initial de près de 2000t sur la même période, soit 6.7%.

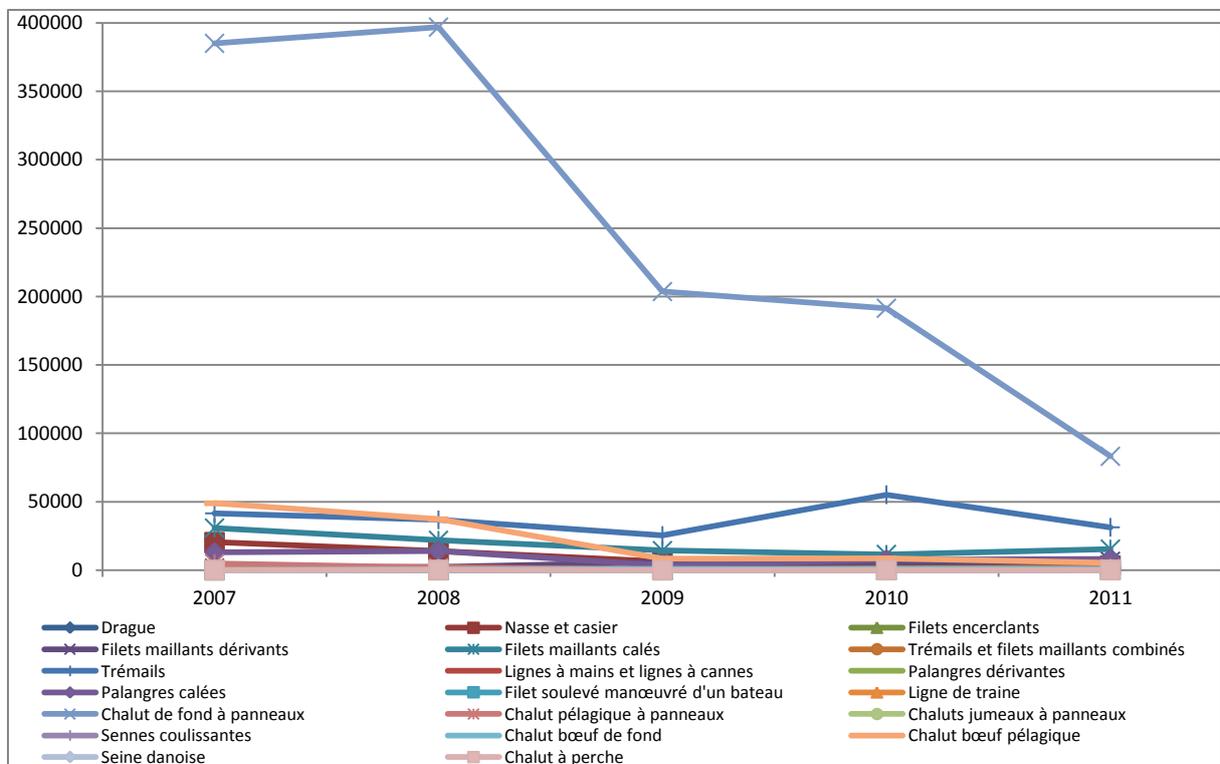


Figure 8 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction de l'engin de pêche utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins)



L'engin avec lequel le volume de raies pêché est le plus important est le chalut de fond à panneaux (Figure 8). Compte-tenu des ordres de grandeur pour les autres engins, l'évolution des ventes les concernant est peu lisible et nécessite donc une globalisation.

En rassemblant les différents engins par grandes catégories (chalut, drague, filet, ligne, seine), la Figure 9 montre que le chalut est l'engin le plus pêchant pour la raie. Il y a une baisse de 51% entre 2008 et 2009 pour cet engin.

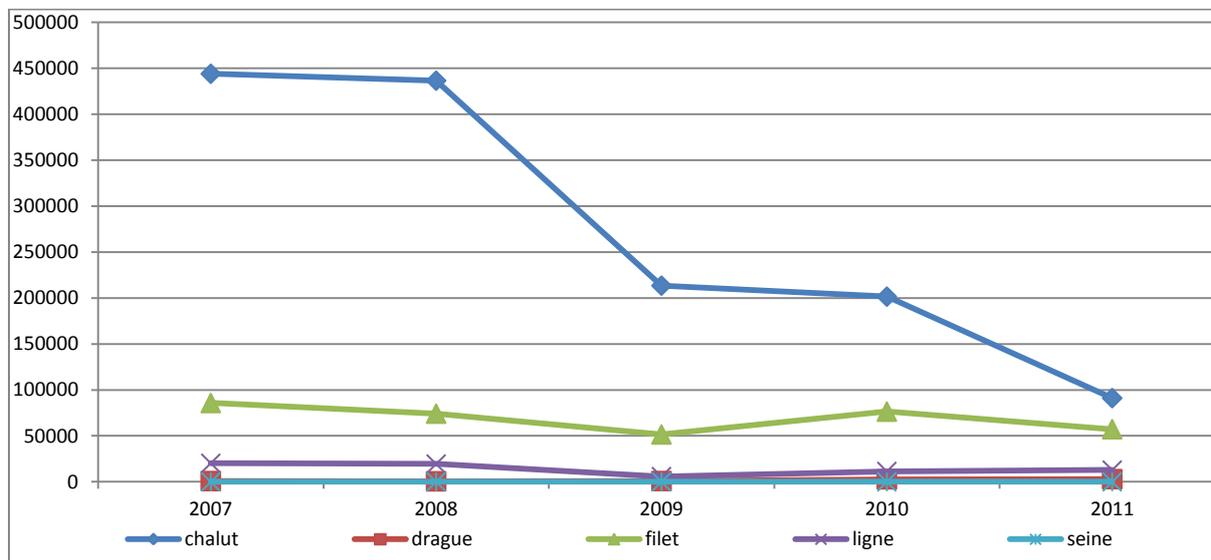


Figure 9 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction des catégories d'engin de pêche utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins)

Compte-tenu de l'ordre de grandeur des données concernant le chalut et pour observer plus facilement les tendances des autres engins, la Figure 10 reprend les données de la Figure 9 mais sans le chalut.

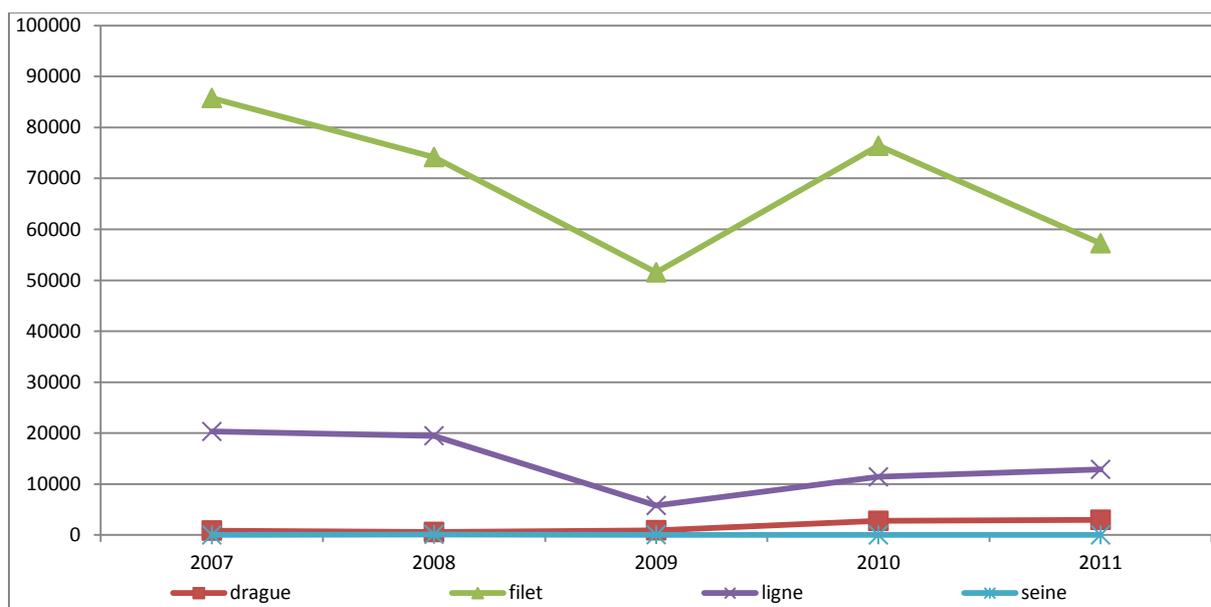


Figure 10 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction des catégories d'engin de pêche (sans le chalut) utilisé entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en kg – codification européenne des engins)

Une réduction de plus de 70% est intervenue entre 2008 et 2009 à la ligne. Une diminution est également observable au filet, de l'ordre de 30.5%, entre 2008 et 2009. Cependant, cette baisse était déjà engagée à partir de 2007 et une forte augmentation a eu lieu en 2010.

Les ventes correspondant à des captures à la seine ou à la drague sont, quant à elles, négligeables.

**En bref :**

L'engin générique le plus pêchant pour les catégories de raies retenues est le chalut. Cependant, les navires utilisant la ligne et le filet ont également subi une diminution des débarquements en 2009.

**E. Analyse des ventes par longueur des navires pour les trois régions**

Les données utilisées pour l'analyse de vente par longueur des navires sont les mêmes que dans le paragraphe III.D.

Les navires qui subissent une baisse significative de leur débarquement en 2009 sont ceux dont la longueur est comprise entre [9-12m[, [15-18m[ et [18-21m[, avec des diminutions respectives de 58%, 80% et 65% (Figure 11). Les navires de moins de 6m ont très peu de volume de raies débarqué en criée. Pour les navires de plus de 24m, il n'y a pas de réduction significative des débarquements de raies en 2009, même si une tendance à la baisse apparaît entre 2008 et 2011. Pour les autres catégories de longueur aucune tendance ne se dégage.

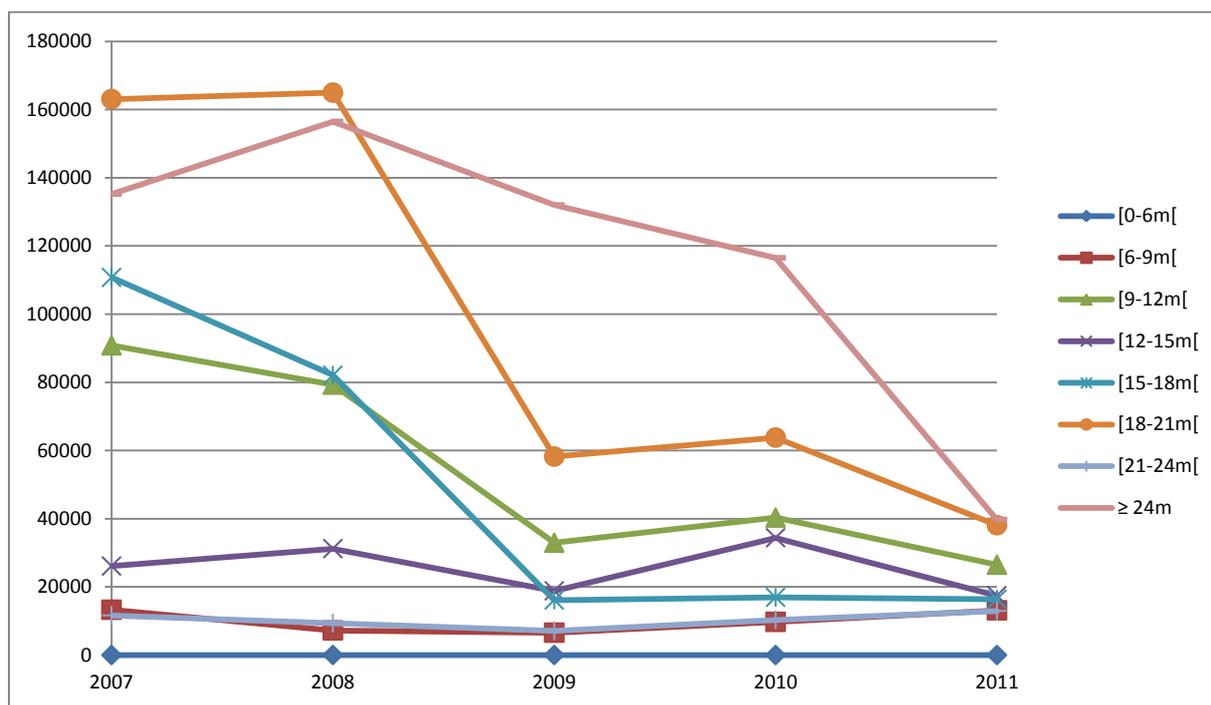


Figure 11 : Evolution des ventes en criée des catégories de raies retenues en fonction de la longueur des navires entre 2007 et 2011 (quantité exprimée en tonne)

**En bref :**

Les navires de longueur [9-12m[, [15-18m[ et [18-21m[ont subi des baisses significatives de leurs débarquements en 2009 pour les catégories de raie retenues.

## F. Relation entre les ventes et le nombre de navires de la flottille

Depuis les années 2000, les plans de sortie de flotte se sont succédés et le nombre de navires dans les trois régions étudiées a diminué de 27% entre 2003 et 2011.

Si on compare les évolutions de ces deux facteurs au cours des années (Figure 12), il en ressort qu'en 2009, alors que les ventes en criée ont fortement chuté, la baisse du nombre de navires a, quant à elle, continué à suivre la même tendance avec une diminution annuelle de près de 5% entre 2007 et 2011.

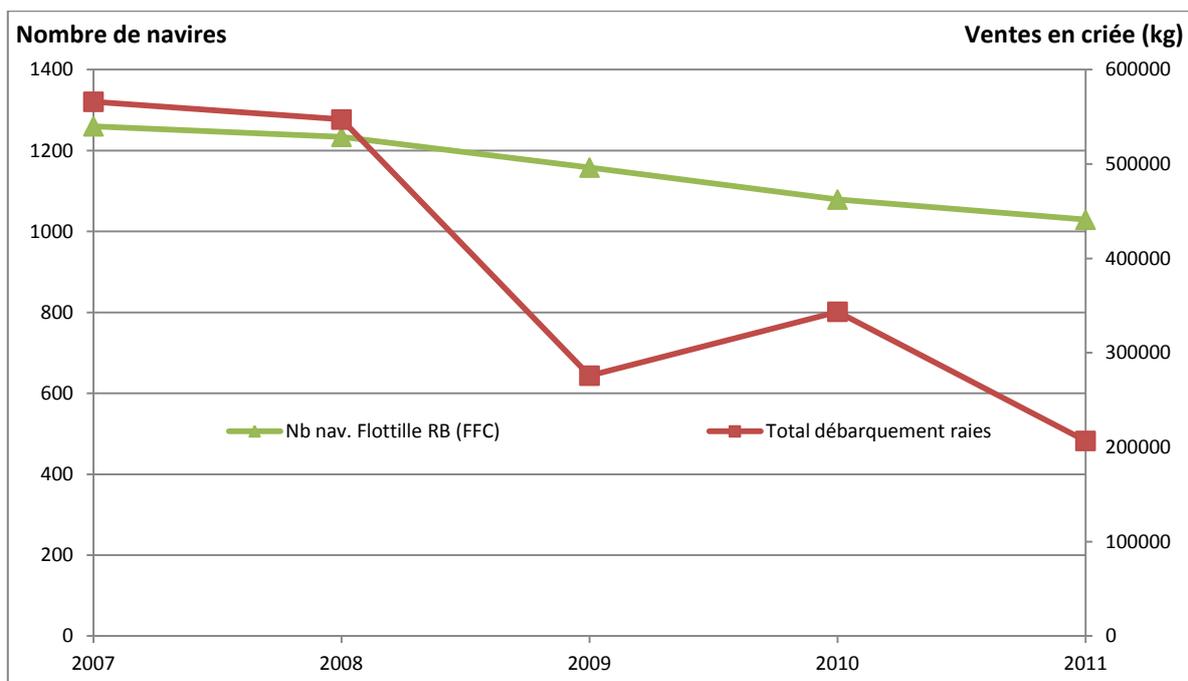


Figure 12 : Evolution du nombre de navires immatriculés dans les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine (source : Fichier Flotte Communautaire) et le total des ventes en criée des catégories de raies retenues (quantité exprimée en kg) entre 2007 et 2011.

### En bref :

La diminution observée des ventes en criée des catégories de raies retenues en 2009 peut difficilement être expliquée par la réduction de la flottille. L'interdiction de débarquer la raie brunette est donc une explication plausible à cette baisse des débarquements.

## IV. Conséquences économiques

Afin d'estimer la quantité de raie brunette présente dans les catégories de raie retenues sur la zone de l'étude avant 2009, les filtres appliqués par le CREAA et obtenus directement auprès des professionnels lors de la phase d'enquête du CREAA ont été repris (Tableau 3).

Cependant, en Poitou-Charentes, il n'y a pas de navires d'une longueur supérieure à 18m ou de grand ligneur. Mais, s'agissant de grands navires, qui pêchent au large, alors que la raie brunette est une espèce côtière, l'hypothèse a été faite qu'ils ne captureraient de raies brunettes que de façon anecdotique et qu'un pourcentage nulle pouvait être appliqué à leurs ventes en criée pour les catégories de raie retenues.

**Tableau 3 : Filtres appliqués pour estimer la quantité de raie brunette présente dans les catégories de raie retenues.**

taille	engin	% min	% max	source
[0-12m[	filet	70%	100%	étude CREAA
	chalut	70%	100%	étude CREAA
	ligne	70%	100%	étude CREAA
[12-18m[	filet	70%	100%	étude CREAA
	chalut	5%	10%	étude CREAA
	ligne	0%	0%	estimation Aglia
≥18m	filet	0%	0%	estimation Aglia
	chalut	0%	0%	estimation Aglia
	ligne	0%	0%	estimation Aglia

L'application de ces pourcentages aux données de vente en criée des catégories de raie retenues conduit à une estimation des débarquements comprise entre 88 et 130t en 2007 et entre 76 à 111t en 2008, soit une **estimation moyenne annuelle comprise entre 82 et 120t avant 2009 pour les trois régions de l'étude** (Tableau 4).

Dans l'étude du CREAA, les débarquements annuels de raie brunette ont été estimés entre 60 et 100t avant l'interdiction, correspondant à une valeur comprise entre 210 et 260k€. Par analogie avec cette étude, **le montant annuel des ventes de raie brunette dans les trois régions peut être estimé entre 290 et 310k€ avant 2009** (Tableau 4).

**Tableau 4 : Récapitulatif des estimations de débarquements annuels de raie brunette en volume et en prix avant l'interdiction de 2009.**

	Volume (t)		Prix (k€)	
	Min	Max	Min	Max
<b>Etude CREAA pour PC</b>	60	100	210	260
<b>Etude Aglia pour PC+PdL+AQ</b>	82	120	290	310

Le CREAA s'est basé sur un prix moyen de 3.50€/kg pour les navires de moins de 12m, en notifiant un prix de 2.90€/kg pour les captures au chalut. D'après les professionnels de la Commission de la Raies/Requins du CNPMM, la raie brunette était une espèce de raie bien valorisée au niveau commercial et son prix de vente au kilogramme pouvait atteindre 4€/kg.



## V. Discussion

La région Poitou-Charentes, et plus particulièrement la criée de La Cotinière, a été la plus impactée par l'interdiction de débarquer la raie brunette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. En effet, la diminution observée en 2009 ne peut être imputée à une diminution du nombre de navires dans la flottille. C'est donc un événement spécifique, survenu en 2009, qui est à l'origine de la baisse significative des ventes en criée des catégories de raie retenues pour l'étude.

**Le volume estimé de raie brunette débarqué annuellement avant 2009 est compris entre 82 et 120 tonnes, correspondant à une valeur comprise entre 290 et 310k€.**

La raie brunette n'étant pas identifiée sous son nom propre dans les ventes en criée avant 2009, il a fallu retracer ces ventes par déductions et suppositions pour pouvoir estimer les volumes, en quantité et en valeur, que cette espèce pouvait représenter avant l'interdiction survenue en 2009. D'autre part, l'utilisation du Fichier Flotte Communautaire et les stratégies de débarquement des professionnels conduisent également à des hypothèses.

**Cela peut donc induire des erreurs dans les conclusions de la présente étude, dont il faut tenir compte pour toute utilisation des résultats.** D'autant que faute de temps et de moyens, la présente étude n'a pu être complétée par un travail de terrain qui aurait permis de préciser les filtres utilisés pour estimer les débarquements (Tableau 3). A défaut, ce sont les filtres définis pour la région Poitou-Charentes qui ont été utilisés.



A  
G  
L  
I  
A



**aglia**

**Association du Grand Littoral Atlantique**

Quai aux Vivres  
BP 20285  
17312 Rochefort Cedex

Tél: 05 46 82 60 60

Fax: 05 46 88 45 78

[www.aglia.org](http://www.aglia.org)